

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance d'installation du 26 mai 2020
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 3 juin 2020
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020
qui ont pris part à la délibération 35	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Présidente : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS
	Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

2

**Détermination
du nombre d'adjoints**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GILLET, TORRES, SCHMIDT, GUILHAUME,

Membres excusés : Mme FUSARI (pouvoir à M. CAUCHE), M. COUPIAC (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE).

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la Commune peut disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER à neuf (9) le nombre d'adjoints.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE à 9 le nombre d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI